

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 51 (1900)
Heft: 1

Artikel: Poinçonnage des calibres forestiers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785728>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il ne manque pas de sérieux inconvénients à opposer à ces avantages. La hache à deux tranchants, entr'autres, doit être armée d'un manche droit, ce qui la rend moins maniable. Il est, il est vrai, possible de lui ajuster un manche recourbé, mais alors l'emploi d'un des tranchants est très difficile.

Les accidents sont plus fréquents qu'avec la hache simple, ce qui s'explique facilement.

Les haches d'un emploi courant dans le Nord des Etats Unis pèsent de 1,5 à 1,7 kg; le manche mesure 0,75 à 0,9 m de longueur. Les deux spécimens de notre figure, appelés „haches à silex Kelly“ pèsent 1,7 kg. Fabriquées à Alexandria (Etat d'Indiana), elles ont une excellente réputation et ne sont certainement surpassées par aucune autre marque.*

Mentionnons, pour terminer, qu'aux Etats-Unis, spécialement dans les forêts du Nord, l'abatage à la scie tend à prévaloir toujours plus sur celui à la hache. (Extrait d'une communication de M. *John Gifford*.)



Poinçonnage des calibres forestiers.

Le Conseil fédéral a, le 24 novembre 1899, promulgué un nouveau décret relatif aux poids et mesures, contenant une instruction pour les vérificateurs des poids et mesures en Suisse. Il a introduit cette clause, désirée depuis longtemps par beaucoup, qu'à l'avenir on ne pourra se servir, pour toute vente de bois, que de compas poinçonnés.

Voici les instructions qui s'y rapportent :

Mesures de calibre.

Art. 33. Les mesures de calibre destinées à mesurer les diamètres de troncs d'arbre ou de parties de troncs d'arbre, sont admises à la vérification, en tant qu'elles servent à déterminer le prix du bois pour le commerce. Elles se composent d'une règle droite, suffisamment solide, aux bords amincis, protégés contre l'usure par des arêtes en métal, à moins que la règle ne soit tout entière en métal. Sur la surface large de la règle se trouve, dans une rainure légère, une division en centimètres. Les mesures de calibre peuvent avoir une longueur quelconque. A l'une des extrémités de la mesure est une branche fixe perpendiculaire à la règle; une seconde branche glisse le long de la règle. La branche mobile doit être construite de façon à pouvoir toujours glisser le long de la règle sans trop de frottement. La longueur des branches doit être au moins de la moitié de la longueur de la règle. Les dispositions de l'article 29 sont applicables à la tolérance admise pour les échelles de division.

Vérification et poinçonnage des mesures de calibre.

Art. 34. La vérification des mesures de calibre porte tant sur l'exactitude de la division que sur la position d'équerre des deux branches. Pour vérifier la division, on place la branche mobile sur chaque trait des décimètres succes-

* On peut se procurer, en Suisse, les haches Kelly chez M. *Christen*, marchand de fer, à Berne. *La rédaction.*

sivement, et l'on compare la distance entre les deux branches à la distance correspondante sur le mètre-étalon en fer. Si la division en décimètres est juste, on procède à la vérification de la division en centimètres, conformément à l'article 30a. On peut encore procéder à cette vérification en plaçant la branche mobile sur un trait-centimètre quelconque et en employant pour la comparaison la division en centimètres du premier ou du dernier décimètre de la règle en fer. La position des branches est vérifiée au moyen d'une équerre. Mais pour s'assurer que le support mobile n'a pas dévié de la position qu'il doit avoir par rapport à la règle, il faut, en faisant la vérification de la division en décimètres, faire correspondre les extrémités inférieure et supérieure des branches avec les traits de la règle en fer. Si l'on constate des différences supérieures à 2 mm, la mesure de calibre ne sera pas admise au poinçonnage.

Le poinçon cesse d'être valable dès que, ensuite d'usure, la différence entre la position des pointes et des extrémités inférieures des branches a dépassé 5 mm.

Le poinçon est apposé sur la règle, près du zéro de la division, le millésime à l'autre extrémité de celle-ci. Pour que la branche mobile ne puisse être ni échangée, ni remplacée par une neuve, les deux branches, mobile et fixe, sont marquées du même numéro de contrôle.

L'art. 147 dit que l'indemnité à laquelle a droit le vérificateur, pour le poinçonnage d'une mesure de calibre, est de fr. 1. —.

Nous reproduisons ces décisions sans les accompagner de commentaire. Il est à craindre que cette nouvelle mesure ne rencontrera pas beaucoup d'approbateurs, tant parmi les forestiers que parmi les marchands de bois.



Congrès international de sylviculture en 1900, à Paris.

L'exposition universelle de cette année, à Paris, verra un congrès international de sylviculture. Un comité de 52 membres a été choisi pour l'organiser. Ce comité s'est constitué comme suit: Président: M. *Daubrée*, conseiller d'Etat, directeur des Eaux et Forêts; vice-présidents: MM. *Veillard*, député, président de la société forestière de Franche Comté et de Belfort et *Calvet*, sénateur; secrétaire général: M. *Charlemagne*, conservateur des Eaux et Forêts.

Le congrès se partagera en 3 sections:

1^{re} section. — Economie forestière (arboriculture, sylviculture, aménagement, exploitation et commerce des bois, travaux d'amélioration, législation forestière, enseignement forestier, stations de recherches et d'expériences, introduction d'essences exotiques, statistique);

2^e section. — Influence des forêts au point de vue du maintien des terres, du régime des eaux et des phénomènes météorologiques (restauration des montagnes, reboisement des terrains incultes, dunes, défrichements, météorologie forestière);

3^e section. — Application des sciences à la sylviculture (sciences mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences naturelles).

Suivant la *Revue des Eaux et Forêts*, à laquelle nous empruntons ces renseignements, le comité d'organisation, dans sa séance du 11 dé-